



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 30 JANVIER 2012**

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal : 45
Nombre de Membres en exercice : 45
Nombre de Membres présents : 42

N°15

Le Conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les lundi 23 et mardi 24 janvier 2012 par Monsieur le Maire, s'est réuni le lundi 30 janvier DEUX MILLE DOUZE, sous la présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire.



Conseillers présents :

Madame Isabelle BALKANY, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Michel de LARDEMELLE, Madame Sylvie RAMOND, Monsieur Denis KNECHT, Madame Danièle DUSSAUSOIS, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Nicole CASANOVA, Monsieur Bertrand MAYER, Madame Christine-Théodora BOONE, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, Adjoints au Maire

Madame Catherine FEFEU, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine HUGET-LE LOUER, Monsieur Bertrand PERCIE du SERT, Monsieur Olivier REY, Madame Carole ASSAL, Madame Aimée MENDY, Madame Fernanda MARINHO-LEMONS, Monsieur Alain ELBAZ, Madame Muriel GRIFFON, Monsieur Tony VALENTE, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Eva HADDAD, Monsieur David-Xavier WEISS (à partir de 19h20), Monsieur Karim BENYELLES, Madame Sylvie KWASNIOK, Monsieur Georges RENO, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Madame Dominique CLOAREC, Monsieur Thierry DAVID, Monsieur Gilles AUCHERE, Mademoiselle Anne-Eugénie FAURE, Monsieur Loïc LEPRINCE-RINGUET, Monsieur Pierre de LUBERSAC, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Sylvie GUERIN, Madame Annie MANDOIS, Conseillers municipaux

Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers représentés :

Madame ABDELKADER	par	Monsieur de LARDEMELLE
Madame BOURGES-PAQUIN	par	Monsieur MAYER
Monsieur WEISS	par	Madame DESCHIENS (jusqu'à 19h20)
Madame LE GUERNEC	par	Monsieur DAVID

Secrétaire de Séance :

Monsieur Karim BENYELLES

PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DU DOSSIER

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-10, L.123-12 et R. 123-19,

VU la délibération n° 152 du 24 juin 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur tout le territoire communal et définissant les modalités de la concertation,

VU le P.A.D.D. débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2009,

VU la délibération n° 54 du 23 mai 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis favorables sans réserve des personnes publiques associées et consultées,

VU l'avis favorable avec réserves de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine,

VU le rapport et les conclusions favorables, avec réserves, du Commissaire-Enquêteur, ci-annexés,

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté lors du Conseil Municipal du 23 mai dernier pour tenir compte d'avis et de réserves des personnes publiques associées ou consultées, des réserves du Commissaire-Enquêteur et de certaines observations du public exprimées lors de l'enquête publique, sans modifier l'économie générale du P.L.U.,

CONSIDÉRANT, cependant, qu'il n'est pas donné de suite favorable à certaines réserves de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui demande l'extension des linéaires commerciaux au détriment des cœurs d'îlots verts, l'interdiction des changements de destination de l'artisanat vers le logement, au détriment de l'habitation et l'interdiction des changements de destination de l'artisanat vers le bureau, changements exceptionnels qui ne menacent pas l'artisanat,

CONSIDÉRANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est ainsi prêt à être approuvé,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} : D'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.
- ARTICLE 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ARTICLE 3 : Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 : La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine et mise à disposition du public.
- ARTICLE 5 : La présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Hauts-de-Seine si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées à l'article 2.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick BALKANY
Député des Hauts-de-Seine